

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
d'acide trichloro-isocyanurique originaire de Chine
(réglementation antidumping)**

Les importations dans l'Union européenne d'*acide trichloro-isocyanurique* (également appelé «*symclosène*» selon sa dénomination commune internationale) et *les préparations à base de cette substance*, originaires de République populaire de Chine sont actuellement soumises à droit antidumping définitif en application du règlement d'exécution (UE) n° 1389/2011 (JO L346/11).

Ces produits relèvent aujourd'hui des nomenclatures TARIC 2933 69 80 70 et 3808 94 20 20.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 727/2014 (JO L192/14), une enquête a été ouverte pour examiner la demande du statut de « nouvel exportateur » déposée par le producteur chinois Juancheng Kangtai Chemical Co, Lt (CACO A110).

En conséquence, à compter du 2 juillet et pour une durée maximale de neuf mois, le droit antidumping définitif en vigueur est abrogé pour les importations des produits fabriqués par cette société chinoise qui feront l'objet, durant cette période, d'un enregistrement de la part des autorités douanières compétentes.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping pourra éventuellement être à nouveau affecté à ce producteur chinois, avec application rétroactive aux importations ayant été enregistrées.